

REGLEMENT :

CONCOURS PHOTO « Jardins au Naturel »

Candidature avant le 1er septembre



Article 1 : Cadre du concours

Préval organise un concours photo. Le thème choisi « Jardins au Naturel » consiste pour les habitants à proposer des photographies qui mettent en valeur des jardins du territoire de Préval qui utilisent des techniques de jardinage au naturel, visant à réutiliser ou réduire la production des déchets verts (jachère fleurie, paillage, compostage...).

Les Lauréats de ce concours seront intégrées à une exposition itinérante sur le territoire de Préval.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les photographes passionnés, amateurs ou professionnels de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Préval (**cf annexe : liste des communes**). Le règlement et le formulaire d'inscription seront à télécharger sur le site Internet www.preval.fr Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir étant en charge de la pré-sélection des clichés.

Article 3 : Thème

Les photos devront répondre au thème « Jardin au Naturel ». Les photographies devront mettre en valeur des jardins du territoire de Préval (voir la carte des communes ci-dessous) qui utilisent des **techniques de jardinage au naturel**, visant à **réutiliser ou réduire la production des déchets verts** (jachère fleurie, paillage, compostage...).

Chaque participant pourra proposer une photographie maximum.

Article 4 : Responsabilités

Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies qu'il propose, et qu'elles sont libres de droit artistique ou autre. Les concurrents s'engagent à garantir Préval de toute action éventuelle qui pourrait être exercée à son encontre par les éventuels ayants droits. Les participants devront accepter l'impression, la reproduction, l'exposition et la mise en ligne de leur photographie, ainsi que la citation de leur nom et prénom dans la presse, sur les documents et le site internet de Préval. D'autres part, les auteurs des photographies garantissent l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes, animaux et lieux photographiés. Préval ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation et de litige. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de Préval sur lesquels seront partagés les photographies : via la presse, les médias et le site Internet de Préval pour une durée de 6 mois. La responsabilité de Préval ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation du présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelques natures que ce soit.

Article 5 : Procédure de participation

Les photos devront être à l'adresse suivante : fschelle@preval.fr au plus tard le 1er septembre 2024. Elles devront être accompagnées du bulletin de participation dûment complété. Toute photo envoyée après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 6 : Pré-sélection et désignation des lauréats

Le jury sera composé :

- de la chargé de communication de Préval
- D'un élu de Préval
- De un salarié de Préval en charge des biodéchets.

Les critères de sélections seront les suivants :

- Respect du thème et de l'objectif du concours,
- Mise en valeur et représentativité des différentes techniques de jardinage au naturel (paillage, jachères fleuries...),
- Qualités artistiques (prise de vue, originalité, esthétique, bienfondé des éventuelles retouches),
- Respect du format et des délais de dépôt.

En cas de nombre trop important de photos répondant aux critères, Préval se réserve le droit d'effectuer un choix par tirage au sort. Les participants seront informés du résultat des pré-sélections par mail. Les décisions liées à la pré-sélection seront sans appel.

Les trois photos ayant reçu le plus de votes seront primées et leur auteur gagneront les lots suivants :

- 1 er prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 150€ et un composteur en palette,
- 2ème prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 100€ et un livre « Consoude et Epicea »
- 3ème prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 50€, et un livre « Consoude et Epicea »

Pour récupérer les prix, les frais de déplacements sont à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles.

Article 7 : Cadre de diffusion et d'exposition des photographies présélectionnées

Les photos présélectionnées seront imprimées par Préval, puis seront exposées sur le territoire de Préval. Par la suite, les photographies seront exposées dans les locaux de Préval. À partir du 22 septembre 2024 au plus tôt, les photos présélectionnées seront visibles sur le site www.preval.fr. Les photos pourront être diffusées dans la presse et les médias et sur les supports de communication de Préval. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter du 22 septembre 2024. Si Préval souhaite exploiter une photographie d'un participant pour une durée plus longue, une convention sera signée avec son auteur pour préci-

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et la loi RGPD du 20 juin 2018, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à Préval. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément Préval à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité (nom et prénom), ainsi que le code postal et la ville où la photo a été prise. Cette autorisation est

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Préval se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Ce règlement peut être consulté sur le site www.preval.fr.

Article 10 - Réserve

Préval ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Préval se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 11 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – CALENDRIER ET ÉCHÉANCES DU CONCOURS -

Concours : du 20 mai au 1er septembre 2024.

Clôture du concours : Le 1er septembre 2024.

Vote du jury : Entre le 2 septembre et le 10 septembre 2024.

Résultats et exposition des photographies sur le territoire de Préval : Entre le 10 septembre et le 31 décembre 2024.



**PREVAL - Liste des communes par collectivité adhérente au
01/01/2024 (population légale 2021)**

CCGP CC du Grand Pontarlier (10 communes)

Communes

Chaffois
La Cluse-et-Mijoux
Dommartin
Doubs
Granges-Narboz
Houtaud
Pontarlier
Sainte-Colombe
Verrières-de-Joux
Vuillecin

Total CCGP

CCLMHD CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (32 communes)

Communes

Fourcatier-et-Maison-Neuve
La Planée
Les Grangettes
Les Hôpitaux-Neufs
Les Hôpitaux-Vieux
Jougne
Labergement-Sainte-Marie
Les Fourgs
Longevilles-Mont-d'Or
Malbuisson
Malpas
Métabief
Montperreux
Oye-et-Pallet
Remoray-Boujeons
Rochejean
Saint-Antoine
Saint-Point-Lac
Tuillon-et-Loutelet
Brey-et-Maison-du-Bois
Chapelle-des-Bois
Châtelblanc
Chaux-Neuve
Le Cruzet
Gellin
Mouthe

Petite-chaux
Les Pontets
Reculfoz
Rondefontaine
Sarrageois
Les Villedieu

Total CCLMHD

SMCOM SMCOM

(37 communes)

Communauté de Communes Altitude 800

Communes

Arc-sous-Montenot
Chapelle-d'Huin
Évillers
Gevresin
Levier
Septfontaines
Villeneuve-d'Amont
Villers-Sous-Chalamont

Commune nouvelle :
VAL D'USIERS

Bians-les-Usiers
Goux-les-Usiers
Sombacour

Total

CC du Canton de Montbenoît

Communes

Arc-sous-Cicon
Arçon
Aubonne
Bugny
Gilley
Hauterive-la-Fresse
La Chaux
La Longeville
Les Alliés
Maisons-du-Bois-Lièvremon
Montbenoît
Montflovin
Ouhans
Renédale
Saint-Gorgon-Main
Ville-du-Pont

Total

Drugeon

Communes

Bannans

Bonnevaux
Boujailles
Bouverans
Bulle
Courvières
Dompierre-les-Tilleuls
Frasne
La Rivière-Drugeon
Vaux-et-Chantegrue

Total
TOTAL SMCOM

CCPR CC du Plateau du Russey (17 communes)

Communes

Bonnétage
Laval-le-Prieuré
Le Luhier
Le Barboux
Le Bizot
La Bosse
La Chenalotte
Les Fontenelles
Grand'combe-des-Bois
Montbéliardot
Mont-de-Laval
Narbief
Noël-Cerneux
Le Mémont
Le Russey
Plaimbois-du-Miroir
Saint-Julien-lès-Russey

Total CCPR

CCVM CC du Val de Morteau (8 communes)

Communes

Grand'Combe-Châteleu
Le Bélieu
Les Combes
Les Fins
Les Gras
Montlebon
Morteau
Villers-le-Lac

Total CCVM

CCPM CC du Pays de Maïche (43 communes)

Communes

Battenans-Varin
Belfays
Bief
Burnevillers
Cernay-l'Église
Chamesol
Charmauvillers
Charquemont
Cour-Saint-Maurice
Courtefontaine
Damprichard
Ferrières-le-Lac
Fessevillers
Fleurey
Fournet-Blancheroche
Frambouhans
Glère
Goumois
Indevillers
Les Bréseux
Les Écorces
Les Plains-et-Grands-Essarts
Les Terres-de-Chaux
Liebvillers
Maïche
Mancenans-Lizerne
Montancy
Montandon
Mont-de-Vougney
Montécheroux
Montjoie-le-Château
Orgeans-Blanchefontaine
Rosureux
Saint-Hippolyte
Soulce-Cernay
Thiébouhans
Tréwillers
Urtière
Valoreille
Vaucluse
Vauclusotte
Vaufrey

Total CCPM

CCPPV CC des Portes du Haut-Doubs (47 communes)

Communes

Adam-lès-Vercel
Avoudrey
Belmont
Bouclans
Bremondans
Chaux-lès-Passavant
Chevigney-lès-Vercel
Consolation-Maisonnettes
Courtetaïn-et-Salans
Dompriel
Épenouse
Épenoy
Étalans
Étray
Eysson
Fallerans
Flangebouche
Fournets-Luisans
Fuans
Germéfontaine
Gonsans
Grandfontaine-sur-Creuse
Guyans-Durnes
Guyans-Vennes
La Sommette
Landresse
Laviron
Longechaux
Longemaison
Loray
Magny-Châtelard
Naisey-les-Granges
Orchamps-Vennes
Orsans
Ouvans
Passonfontaine
Pierrefontaine-les-Varans
Plaimbois-Vennes
Valdahon
Vellerot-lès-Vercel
Vennes
Vercel-Villedieu-le-Camp
Vernierfontaine
Villers-Chief
Villers-la-Combe
Voires

CCPSB CC du Pays de Sancey-Belleherbe (27 communes)

Communes

Belleherbe
Bretonvillers
Belvoir
Chamesey
Charmoille
Chazot
Crosey-le-Grand
Crosey-le-Petit
Froidevaux
La Grange
Lanans
Longevelle-lès-Russey
Orve
Péseux
Provenchère
Rahon
Randevillers
Rosières-sur-Barbèche
Sancey
Servin
Surmont
Valonne
Vaudrivillers
Vellerot-lès-Belvoir
Vellefans
Vernois-lès-Belvoir
Vyt-lès-Belvoir

Total

221 communes + 2 communes s

Habitants du territoire stricte

compétence OMr

compétence TRI

compétence Déchèteries